



Gros problème avec mon patron

Par **Merc johan**, le **24/06/2018** à **18:31**

Bonjour,

Ma femme et moi sommes employés dans un restaurant depuis le 10 juin 2018, il y a maintenant une semaine le patron nous a clairement dit qu'il fermait l'entreprise et ce mettait en liquidation.

Le problème que nous avons c'est que les contrats que nous avons sont de 10h semaine pour ma femme et moi 20h semaine, premièrement nous en avons fait 4x plus et secondement le patron devait nous changer nos contrats pour être à 35 et 40h semaine. En gros je me suis fait entuber par le patron car il ne veut plus me faire ces contrats là. Donc pour les indemnités de licenciement est nous ne toucherons pas grand chose.

Que puis-je faire ai-je un moyen de me retourner ????

(Nous avons signé ces contrats là car on lui faisait confiance)

Merci

Par **P.M.**, le **24/06/2018** à **19:07**

Bonjour,

C'est surtout parce que vous n'êtes embauché depuis le 10 juin **2018**, si je lis bien, que l'indemnité de licenciement sera inexistante sinon, elle est basée sur les salaires et pas sur le nombre d'heures contractuel...

Par ailleurs, le nombre d'heures complémentaires d'un temps partiel est limité 10 % limite portée à un tiers par Accord collectif et mention au contrat de travail donc l'employeur ne pouvait pas vous faire effectuer ce nombre d'heures qui de plus correspondait à celui d'un temps complet...

Par **Merc johan**, le **24/06/2018** à **19:51**

Oui justement quel droit puis-je avoir, s'il ne me paie pas les heures supplémentaires?

Par **P.M.**, le **24/06/2018** à **20:23**

Il ne s'agit pas d'heures supplémentaires dans le cadre d'un temps partiel mais complémentaires et tout dépend des éléments concrets que vous avez pour prouver les avoir

effectuées...

Par **Merc johan**, le **24/06/2018 à 20:36**

Le problème que nous avons pas de preuves ...

Par **miyako**, le **24/06/2018 à 20:44**

Bonsoir,

Il le savait en vous embauchant !!

Pas grand chose à faire vu votre ancienneté et si il liquide son affaire.

Il y a sans doute des dettes un peu partout et surtout êtes vous certain qu'il vous bien déclaré
????

Un conseil vérifiez auprès de l'URSSAF .

C'est le seul point sur lequel vous pourriez le poursuivre.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **24/06/2018 à 20:51**

Bonjour,

Il faudrait déjà attendre d'avoir les feuilles de paie en fin de mois...

Si c'est une liquidation volontaire rien ne dit qu'il y a des dettes...

Il pourrait y avoir d'autres possibilités de recours que l'absence de déclaration à l'URSSAF...